

3, 5 7 et +
Société civile Immobilière
au capital de 1 000 €
Siège social : 41, Rue bellecombe 69006 LYON
911 277 515 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le jeudi treize mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3, 5 7 et +, société civile Immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Claude BONELLI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Maître Tiffany PIERANGELI, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Maître Tiffany PIERANGELI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- décision de transfert de siège
- modification des statuts
- questions diverses

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,



- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à compter de ce jour au 6, rue des bateliers Bureau 3 92 110 CLICHY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En considération de ce qu'il précède l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé : 6, rue des bateliers Bureau 3 92 110 CLICHY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Tiffany PIERANGELI
Gérant

